

**MAIRIE DE**  
**L'ORBRIE**

21, rue du Docteur Audé  
85200 L'ORBRIE  
Tél. 02 51 69 06 72  
mairie.lorbrie@orange.fr



**Conseil municipal du 26 octobre 2023**

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Pouvoir(s)	0
Votants	10

Le 26 octobre 2023, à 19h30, le Conseil municipal de L'Orbrie, dûment convoqué le 23 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

Présents : Nicolas CELLIER, Annie DUJARDIN, Maryse FALLOURD, Jean-Luc GILLIER, Claude GRATEAU, Jean-Luc LAMY, Noëlla LUCAS, Isabelle MINAUD, Jérôme PIQUET, Pascal PIERRE.

Excusés : Florian CHAPILLON, Jean Charles GUIADEUR, Lydie ROBUCHON, Richard SANSONE.

Secrétaire de séance : Pascal PIERRE.

*Cette réunion était précédée d'une information de Monsieur Olivier DESPRETZ, directeur des services techniques de Vendée Eau, sur la restructuration de l'usine d'alimentation en eau de la Balingue.*

**Ordre du jour**

**Ouverture de la séance**

- 1 Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 Arrêt du procès-verbal du 29 août 2023
- 3 Droit de préemption urbain
- 4 Régularisation du domaine public communal – Acquisition à l'euro symbolique d'un délaissé de voirie
- 5 Travaux supplémentaires d'aménagement des cales de mise à l'eau du bac à chaînes
- 6 Partage du coût d'implantation du bac à chaînes « Gachet » avec la commune de Pissotte
- 7 Tarif préférentiel de mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre du Téléthon
- 8 Demande de subvention exceptionnelle du Regroupement Pédagogique Intercommunal L'Orbrie-Pissotte pour financer un projet de classe découverte en Dordogne
- 9 Demande de financement de l'école privée Saint-Joseph de Pissotte
- 10 Convention avec le SYDEV pour rénover une horloge de commande d'éclairage public chemin de la Noue
- 11 Lutte contre les dépôts sauvages de déchets
- 12 Avancement de grade 2024
- 13 Admission en non-valeur de facturation cantine de 2021
- 14 Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée

N°2023-26/10-1

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est de tradition que les conseillers municipaux remplissent cette fonction chacun à tour de rôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Pascal PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

N°2023-26/10-2

### **Arrêt du procès-verbal de la séance du 29 août 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 août 2023 a été transmis par courriel le 09 octobre 2023 à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal du 29 août 2023.

N°2023-26/10-3

### **Droit de préemption urbain**

#### **Maison 33 rue de Bône**

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Philippe CHAUMONT, notaire à 85200 Fontenay-le-Comte, le 11 octobre 2023, se rapportant à l'immeuble bâti suivant :
  - Section B numéros 349, 350 et 356
  - Situation : 33 rue de Bône, village de Bône
  - Superficie : 600 m<sup>2</sup>, 1 270 m<sup>2</sup>, 760 m<sup>2</sup>
  - Propriétaires : conjoints THUILOT
  - Acquéreurs : Monsieur Teddy GASNE et Madame Audrey BALSAMO demeurant à 17 La Ronde

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

#### **Maison 4 rue des Noyers**

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Patricia BILLON-MICHAUD, notaire à 85200 Fontenay-le-Comte, le 23 octobre 2023, se rapportant à l'immeuble bâti suivant :
  - Section C numéro 1223
  - Situation : 4 rue des Noyers
  - Superficie : 703 m<sup>2</sup>
  - Propriétaires : Monsieur et Madame Nicolas FERNANDEZ
  - Acquéreur : Monsieur Eric BECET demeurant à 50 Granville

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

N°2023-26/10-4

**Régularisation du domaine public communal – Acquisition à l'euro symbolique d'un délaissé de voirie**

Madame le Maire :

- expose que les formalités de succession consécutives au décès de Monsieur Jacques THUILOT ont révélé une incohérence entre la limite du domaine public communal et la parcelle cadastrée section C numéro 816 appartenant à la succession ;
- explique que cette petite parcelle d'une contenance de 53 m<sup>2</sup> correspond au massif communal planté de rosiers, situé face au giratoire, au croisement de la rue du Lavoir et de la route de Pilorge ;
- en accord avec les héritiers, propose de régulariser ce délaissé de voirie à l'euro symbolique, qui, après acquisition, sera intégré au domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la nécessité de régulariser l'emprise foncière privée appartenant aux consorts THUILOT correspondant au massif de fleurissement communal ;
- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section C numéro 816, située « la Prairie », d'une contenance de 53 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts THUILOT ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte au notaire en charge de la succession, au sein de l'office notarial de Fontenay-le-Comte ;
- **DIT** que les frais d'acte sont pris en charge par la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte correspondant et à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

N°2023-26/10-5

**Travaux supplémentaires d'aménagement des cales de mise à l'eau du bac à chaînes**

Madame le Maire :

- expose que le bac à chaînes, implanté sur la rivière Vendée, à Gachet, entre les rives de L'Orbrie et de Pissotte, est en service depuis mi-août ;
- explique que l'aménagement du site a généré des travaux supplémentaires de terrassement et d'encrochement sous les cales afin de stabiliser les berges.

Le surcoût de ces travaux d'encrochement totalise 12 057,90 € HT dont 7 331,64 € HT côté L'Orbrie et 4 726,26 € HT côté Pissotte.

Par ailleurs, la mise en œuvre du revêtement de l'accès à la cale côté L'Orbrie n'est pas satisfaisante car le sable a raviné formant des rigoles inesthétiques. Une reprise sera nécessaire, après avoir trouvé une solution pour canaliser les eaux de ruissellement à l'origine de ces dégâts.

- considérant l'accord du 20/10/2023 de l'ensemble des maires du pôle de proximité pour actualiser le plan de financement, propose d'accepter le nouveau chiffrage qui porte le coût total des travaux d'aménagement des cales à :

marché initial	32 806,40 € HT
Travaux supplémentaires d'encrochement	12 057,90 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>44 864,30 € HT</b>

étant précisé que la Commune de Pissotte accepte de financer la part qui la concerne.

- rappelle qu'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 19 501.35 € est obtenue pour cette opération, correspondant à 30 % d'une dépense prévisionnelle de 65 004.50 € HT.

Un fonds de concours intercommunal est également sollicité sur cette même base.

- propose de demander des compléments d'aide pour financer le surcoût.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des travaux supplémentaires d'enrochement nécessités par l'implantation du bac à chaînes ;
- **DÉPLORE** vivement cette dépense imprévue induite par la nécessité de stabiliser les berges dans l'urgence, **EN MANIFESTANT** son mécontentement face au surcoût qui représente un écart important par rapport à l'estimation du maître d'œuvre ;
- en l'absence d'alternative, **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis se rapportant à ces travaux supplémentaires ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter les compléments de financement de l'Etat et de la Communauté de Communes ;
- **APPROUVE** l'ajustement du plan de financement qui en découle :

Dépenses HT		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Elaboration du dossier loi sur l'eau	3 070,00	DETR 2023 notifiée	19 501,35
Maîtrise d'œuvre de Vendée Expansion	2 100,00	<i>Complément de DETR 2023 sollicité</i>	<i>5 000,00</i>
Création de 2 cales de mise à l'eau, accès et placette de retournement	32 806,40	<i>Fonds de concours intercommunal (50% de la somme restant à la charge de la commune)</i>	<i>25 932,47</i>
Travaux d'enrochement supplémentaires	12 057,90		
Acquisition du bac à chaînes	24 432,00		
Smart tag	99,92	<b>Total des subventions</b>	<b>50 433,82</b>
Signalétique et mobilier urbain	1 800,08	<b>Autofinancement des communes</b>	<b>25 932,48</b>
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>76 366,30</b>	<b>Total recettes</b>	<b>76 366,30</b>

N°2023-26/10-6

### **Partage du coût d'implantation du bac à chaînes « Gachet » avec la commune de Pissotte**

Madame le Maire :

- rappelle que l'implantation du bac à chaînes a été réalisée dans le cadre du pôle de proximité regroupant les communes de Longèves, Sérigné, Pissotte, L'Orbrie et St-Michel-le-Cloucq, avec le concours financier de l'Etat sous la forme d'une DETR et de l'EPCI sous la forme d'un fonds de concours intercommunal ;
- expose que la Commune de L'Orbrie, qui a été désignée pour porter le projet, en assure la maîtrise d'ouvrage, paie les dépenses et reçoit les aides, en partageant toute décision liée au site avec la Commune de Pissotte également concernée ;
- après rappel de ce contexte, invite le Conseil municipal à formaliser les modalités de participation financière définies en accord avec la commune de Pissotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de répartition ci-annexé qui détaille le partage du coût d'aménagement du site de Gachet entre les communes de L'Orbrie et de Pissotte ;
- **PREND ACTE** qu'il s'agit là d'un bilan provisoire, l'ensemble des opérations comptables n'étant pas soldé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à s'accorder avec la Commune de Pissotte sur un premier remboursement à hauteur de **11 128,96 €**, correspondant à 35 % de la dépense prévisionnelle actualisée (cf tableau ci-dessous). Le taux de 35 % est le reste à charge des communes, aides déduites.

Le titre de recettes sera émis au compte 13241 du budget de l'exercice 2023.

**Financement par commune (actualisation 26/10/2023)**

<b>DÉPENSES HT ACTUALISEES EN DATE DU 26/10/2023</b>			
<b>Part Pissotte</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Part L'Orbrie</b>
1 535,00 €	SERAMA / dossier IOTA (loi sur l'eau)	3 070,00 €	1 535,00 €
1 050,00 €	ASCLV / maîtrise d'œuvre création 2 cales de mise à l'eau	2 100,00 €	1 050,00 €
12 216,00 €	VB Tourisme / bac à chaînes	24 432,00 €	12 216,00 €
49,96 €	Smart tag	99,92 €	49,96 €
12 219,80 €	Travaux d'aménagement des cales et de la placette de retournement : <i>marché initial</i>	32 806,40 €	20 586,60 €
4 726,26 €	<i>surcoût</i>	12 057,90 €	7 331,64 €
<b>31 797,02 €</b>	<b>Total dépenses HT</b>	<b>74 566,22 €</b>	<b>42 769,20 €</b>

<b>RECETTES PREVISIONNELLES (au prorata du taux de participation à la dépense)</b>			
<b>Part Pissotte</b>	<b>Nature</b>	<b>Taux</b>	<b>Part L'Orbrie</b>
8 315,38 €	DETR 2023 (notifiée pour un montant de 65 004,50 € HT X 30% = 19 501,35 €)	30%	11 185,97 €
11 740,82 €	Fonds de concours communautaire (50% de la somme restant à la charge de la commune)	35%	15 791,61 €
	<b>Des compléments de DETR et fonds de concours sont sollicités pour compenser le surcoût des cales et donneront lieu à une nouvelle actualisation en cas d'accord.</b>		
<b>20 056,20 €</b>	<b>Sous-total des subventions</b>		<b>26 977,58 €</b>
<b>11 740,82 €</b>	<b>Autofinancement communal</b>		<b>15 791,62 €</b>
<b>31 797,02 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>42 769,20 €</b>

N°2023-26/10-7

**Tarif préférentiel de mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre du Téléthon**

Madame le Maire :

- expose que l'association théâtrale de la Lorgnette, qui a son siège social à Fontenay-le-Comte, mais dont la co-présidente habite à l'Orbrie, souhaiterait utiliser la salle des fêtes le 02 décembre prochain, afin d'y organiser des matchs d'improvisation devant rassembler une centaine de spectateurs ;

- explique que l'association, prévoyant de reverser 15 % de sa recette au profit du Téléthon, sollicite l'application du tarif « association locale » ;
- propose au Conseil municipal d'accorder la mise à disposition de la salle au tarif préférentiel et exceptionnel de 110 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire ;
- **ACCORDE** la mise à disposition de la salle des fêtes au théâtre de la Lorgnette, représenté par sa co-présidente Madame Malvina BERTHOMÉ, au tarif exceptionnel de 110 €, pour y donner des matchs d'improvisation le 02 décembre prochain, au profit (partiel) du Téléthon.

N°2023-26/10-8

**Demande de subvention exceptionnelle du Regroupement Pédagogique Intercommunal L'Orbrie-Pissotte pour financer un projet de classe découverte en Dordogne**

Madame le Maire

- informe le conseil municipal de la lettre en date du 12 octobre 2023 de la directrice de l'école publique « Le Petit Prince » faisant partie du RPI, sollicitant une aide pour financer un projet de classe découverte en Dordogne des classes de CE et CM du 16 au 19 avril 2024 ;
- expose que 44 élèves sont concernés par ce voyage organisé tous les 4 ans; 21 élèves sont domiciliés à L'Orbrie, 17 à Pissotte ; 6 élèves sont hors commune ;
- présente le programme et le coût prévisionnel du séjour :

Dépenses		Recettes	
Hébergement et restauration	10 269	Participation des familles basée sur 80 € par enfant	3 520
Transport	3 020	Contribution de l'Association des Parents d'Elèves	5 769
		<i>Sous/total</i>	9 289
		Reste à financer (représentant 90 € par élève)	4 000
<b>Total</b>	<b>13 289</b>	<b>Total</b>	<b>13 289</b>

- propose d'accorder une participation de 2 000 € représentant la moitié de la somme à financer, en versant 1 000 € sur le budget 2023 et 1 000 € sur le budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le budget et le réalisé de l'exercice, notamment le disponible du compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » qui s'élève à 1 550 € ;

Considérant qu'un complément peut se prévoir en 2024 ;

- **ACCORDE** une subvention de 2 000 € à l'Association du RPI L'Orbrie - Pissotte pour financer le projet de classe découverte 2024 en Dordogne des classes de CE et CM ;
- **DECIDE** de fractionner le versement en deux temps, en autorisant un premier versement de 1 000 € sur le budget de l'exercice 2023 et en prévoyant d'inscrire le solde sur le budget de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le premier versement.

N°2023-26/10-9

### **Demande de financement de l'école privée Saint-Joseph de Pissotte**

Nicolas CELLIER, rapporteur :

- fait part de la lettre remise le 26 juin 2023 par les représentants de l'école privée Saint-Joseph de Pissotte sollicitant le versement d'une contribution financière au titre de l'année scolaire 2022/2023 pour 5 élèves inscrits dans l'établissement et ayant leur domicile à L'Orbrie ;
- expose que l'école fonde sa demande sur le Code de l'éducation, en arguant, qu'étant donné que la commune de L'Orbrie forme un RPI public avec la commune de Pissotte, elle serait tenue de contribuer aux frais de scolarisation des élèves de son territoire fréquentant l'école privée de Pissotte qui est implantée sur le territoire même du RPI public, et cela, même si celui-ci offre une capacité d'accueil suffisante.

La liste nominative des élèves concernés, au nombre de cinq, est jointe.

Le versement d'un forfait communal est demandé à hauteur de la moyenne départementale du coût d'un élève élémentaire soit 478 € par enfant.

Vu la loi n°2009-1312 du 28/10/2009 dite « loi Carle » tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves hors commune de résidence ;

Vu le décret n°2010-1348 du 09/11/2010 du Code de l'éducation fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal ;

Considérant que l'école privée Saint-Vincent qui existait à L'Orbrie et répondait au libre choix des familles, a fermé définitivement en 2010 pour insuffisance d'effectifs et par décision unilatérale de la Direction de l'Enseignement Catholique sans consultation des communes concernées ;

Considérant que le RPI public L'Orbrie-Pissotte dispose de la capacité suffisante pour accueillir de nouveaux élèves ;

Considérant qu'aucun des cinq élèves inscrits ne répond aux cas dérogatoires rendant la contribution de la commune de résidence obligatoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSIDÈRE** que la participation communale demeure facultative ;
- **DÉCIDE DE RÉPONDRE DÉFAVORABLEMENT** à la demande des représentants de l'école privée Saint-Joseph de Pissotte, tendant à obtenir le versement d'un forfait communal pour les élèves Orbriens scolarisés dans leur établissement, car les conditions, tant scolaires que périscolaires, pour les accueillir, sont réunies dans leur commune de résidence ;
- **S'ÉTONNE** que seule la commune de L'Orbrie soit sollicitée pour verser un forfait communal alors que des élèves d'autres communes, extérieures au RPI public, fréquentent l'établissement.

N°2023-26/10-10

### **Convention avec le SYDEV pour rénover une horloge de commande d'éclairage public chemin de la Noue**

Madame le Maire :

- expose qu'une étude technique et financière a été réalisée par le SYDEV pour rénover une horloge d'éclairage public (armoire 005) vétuste chemin de la Noue ;

- présente la proposition du SYDEV qui porte sur la fourniture et pose d'une horloge aux normes.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 083 € HT.

Le SYDEV finance 50% des travaux.

La participation communale s'établit donc à 542 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rénovation de l'horloge d'éclairage public (armoire 005) chemin de la Noue ;
- **ACCEPTE** la participation communale d'un montant de 542 € liée à ces travaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention technique et financière du SYDEV correspondante.

Cette dépense est portée au compte 2041512 du budget principal.

N°2023-26/10-11

### **Lutte contre les dépôts sauvages de déchets**

Madame le Maire :

- expose que les dépôts sauvages se multiplient ;
- explique que, lutter contre ces incivilités nuisibles à la salubrité publique et au cadre de vie, fait partie des pouvoirs de police générale du maire au nom de la commune ;
- propose d'instaurer une amende administrative forfaitaire qui s'appliquera à chaque contrevenant identifié.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1-1, et L. 541-3 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-2, L. 1312-1 et L. 1312-2 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13, R. 610-5, R. 632-1, R. 634-2 et R. 635-8 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que le territoire est desservi par un service de collecte et d'élimination des déchets et par un réseau de déchèteries ;

Considérant que l'évacuation des dépôts sauvages représente une charge pour la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la lutte contre ces infractions ;
- **DECIDE** d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 500 € qui sera mise à la charge de toute personne identifiée comme ayant effectué des dépôts illicites de déchets sur le territoire communal ;
- **DIT** que cette somme sera facturée au contrevenant au moyen d'un avis des sommes à payer recouvré par le Trésor public.

N°2023-26/10-12

### **Avancement de grade 2024**

Madame le Maire :

- rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au



conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits comme promouvables au tableau d'avancement de grade ;

- explique que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;
- présente la liste des agents de catégorie C susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'ancienneté, en proposant de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu la délibération du 28 mars 2013 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'ancienneté ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, consistant à :
  - **supprimer** un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - **créer** un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2024.

N°2023-17/10-13

### **Admission en non-valeur de facturation cantine de 2021**

Madame le Maire :

- expose que, face à la difficulté de recouvrer une créance d'un montant inférieur au seuil de mise en recouvrement, le Comptable public a saisi la Commune d'une demande d'admission en non-valeur ;
- indique que le montant de la créance s'élève à 7,93 € sur le budget principal et en présente le détail :

<b>Débiteur</b>	<b>Objet de la créance</b>	<b>Année et n° de titre</b>	<b>Montant</b>
BLEUART Amandine	Cantine de juin 2021	2021 titre n°67	4.48 €
	Cantine de mars 2021	2021 titre n°18	3.45 €
<b>TOTAL</b>			<b>7.93 €</b>

- propose, en conséquence, d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur faite par le Comptable public le 06/10/2023 ;

Considérant que le montant impayé est inférieur au seuil de mise en recouvrement des créances ;

Considérant que des crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget de l'exercice ;

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant de 7,93 € ;
- **DIT** que la dépense en résultant sera comptabilisée au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget principal de l'exercice 2023.

**Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes  
Pays de Fontenay-Vendée**

Madame le Maire :

- expose que le Code général des collectivités territoriales impose au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif ;
- indique que le rapport d'activités et le compte administratif de l'année 2022 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ont été communiqués le 26 septembre 2023 ; chacun l'a reçu individuellement en annexe de la convocation de conseil.
- invite le Conseil municipal à prendre acte de cette communication et à formuler ses observations éventuelles.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités et du compte administratif 2022 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.**

**Le prochain conseil municipal pourrait avoir lieu le mardi 28 novembre 2023.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Théâtre d'improvisation de la Lorgnette**

Habitante de L'Orbrie, Madame Malvina Berthomé, co-présidente du théâtre d'improvisation de la Lorgnette propose de donner des matchs d'improvisation dans le théâtre de verdure quand la météo le permettra.

Elle expose que ces matchs d'improvisation amènent beaucoup de dynamisme, folklore et drôlerie et sont généralement très appréciés.

A la recherche d'une salle pour des entraînements hebdomadaires, elle souhaiterait utiliser la salle des fêtes le lundi de 18h15 à 19h45 .

Le conseil municipal accepte le prêt gracieux de la salle jusqu'à la fin de l'année à titre d'essai.

**Recherche d'un local pour mise en place d'une activité paramédicale**

Madame Malvina Berthomé, qui, par ailleurs, exerce la profession d'ostéopathe, souhaiterait déplacer son activité à L'Orbrie.

Elle recherche un local adapté qui pourrait être partagé avec une psychologue.

Une salle est libre dans le local infirmier et une autre dans l'aile du restaurant. L'accord des occupants est requis.

L'opportunité de construire une maison paramédicale est évoquée car la Commune dispose du foncier pour le faire.

### **Projet d'implantation d'une supérette Api**

La demande de permis de construire a été déposée le 24 octobre 2023 et est transmise au service instructeur.

Madame le Maire présente le plan d'implantation, place de l'Europe, côté route départementale. Pouvoir se stationner à proximité et circuler autour du magasin (notamment pour les livraisons) a conditionné ce choix, le PLU imposant un recul au minimum de 3 mètres par rapport à la limite séparative.

En fonction des travaux de réorganisation de la place en 2024, cette implantation pourra au besoin s'adapter au moyen d'un permis modificatif.

### **Lotissement les Vignes**

Madame Sandie BERNARD et Monsieur David CHARPENTIER réitèrent leur intention d'acquérir la parcelle restante.

Madame BERNARD est intéressée par une petite portion du lot afin de disposer d'un second accès à son terrain pour bâtir un autre locatif.

Monsieur CHARPENTIER conserverait le reste du lot.

Pour cela un permis d'aménager modificatif modifiant le plan de composition et le règlement est nécessaire.

Considérant que cette procédure est obligatoire et représente un coût, le conseil municipal s'accorde pour réclamer un engagement formel des acquéreurs potentiels.

### **Zone de promenade de Pilorge**

Madame le Maire rappelle que le SMVSA a lancé une étude de restauration de la continuité écologique de la rivière Vendée au niveau de la chaussée de Pilorge.

Le projet consiste à créer une passe à poissons sur un terrain communal inscrit en emplacement réservé au PLU pour y faire une zone de promenade, qui serait aménagée de façon concomitante.

La Communauté de communes assure la coordination entre le syndicat et les différents acteurs.

Le prolongement de la haie séparative et la pose d'une clôture simple pour délimiter la zone de détente sont acceptés.

L'entretien de cet espace serait à la charge de L'Orbrie, qui en aura la gestion et l'usage par voie de convention.

Du fait de la présence de la passe à poissons, Madame le Maire relève que la commune de L'Orbrie ne sera pas seule utilisatrice et qu'un entretien partagé devra se faire.

Pascal PIERRE observe qu'il faudra être attentif aux prescriptions particulières liées à la proximité de l'eau

Le conseil municipal attend de consulter le plan définitif.

### **Projet éolien Longèves / Auchay-sur-Vendée**

Madame le Maire informe de l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par ENERTRAG SAS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'implanter un parc éolien sur le territoire des communes de Longèves et Auchay-sur-Vendée.

L'enquête est prescrite du 16 octobre au 15 novembre 2023.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la Préfecture.

Le projet concerne la construction de 3 éoliennes sur Longèves et 1 sur Auchay-sur-Vendée (hauteur totale en bout de pale de 200 m).

Le conseil municipal peut exprimer un avis au plus tard dans les 15 jours après la clôture.

Il est indiqué que, face à l'accélération des projets éoliens sur le territoire du pays de Fontenay-Vendée, la Communauté de communes a rédigé une charte pour permettre un développement maîtrisé et concerté de cette énergie renouvelable.

Sans valeur juridique, ce document d'intention, issu d'un travail de réflexion des élus communautaires, dégage un ensemble de principes soumis aux acteurs de projets éoliens.

### **Elections européennes**

Elles se dérouleront le dimanche 9 juin 2024, au suffrage universel direct à un tour, pour un mandat de 5 ans renouvelable.

---

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire,



Pascal PIERRE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Noëlla LUCAS